



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉTUDE SURVEILLÉE

VILLE DE MONS EN BARŒUL

## **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

### **Article 1 - Définition**

L'étude surveillée est un service municipal proposé et organisé par la Ville de Mons en Barœul.

Elle est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires monsoises (CP au CM2) et dont les parents souhaitent pouvoir disposer de ce service.

Cette prestation offre un service éducatif dont l'objet est de permettre aux élèves de faire les devoirs donnés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme.

Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, les enseignants ou surveillants veillent à créer un climat favorable à la concentration.

### **Article 2 - La localisation**

Les études surveillées ont lieu au sein des établissements scolaires.

### **Article 3 - Le Fonctionnement**

#### **3.1. Les horaires**

L'étude surveillée se déroule les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16h30 à 17h30. La présence à l'étude surveillée doit être suivie et régulière.

Toute absence devra être signalée, par écrit, auprès de l'enseignant de l'enfant.

Pendant le temps de l'étude, un registre de présence est tenu par l'enseignant qui sera transmis au service des Affaires Scolaires en Mairie pour la facturation.

La sortie des enfants s'effectue à 17h30. Avant 17h30, la sortie ne peut être envisagée que dans les cas suivants : appels des enseignants ou surveillants aux parents pour maladie, ou accord exceptionnel de l'enseignant ou du surveillant.

Seuls les parents ou les personnes désignées sur le dossier d'inscription- sur présentation d'une pièce d'identité- sont habilités à reprendre les enfants.

A la sortie des enfants à 17h30, tout retard abusif ou non justifié pourra entraîner une exclusion de l'enfant.

Si les enfants sont autorisés à repartir seuls chez eux, une attestation signée des parents doit être remplie lors de la préinscription.

Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, ce moment permet à l'enfant de se détendre et de prendre un goûter qui aura été fourni par les parents.

Pendant ces horaires qui se situent en dehors du temps d'enseignement, les enfants sont pris en charge par du personnel municipal.

### 3.2. Les modalités d'inscription

Pour inscrire votre enfant aux études surveillées, il est nécessaire de rendre la fiche famille complétée en Mairie et de vous rapprocher du directeur d'école afin de lui faire part de la présence de votre enfant à cette activité. Le directeur d'école confirmera l'inscription de votre enfant en fonction du nombre de places disponibles.

Un bulletin d'inscription ou de réinscription, dûment complété et signé par les parents ou le responsable légal, est obligatoire pour que l'inscription soit enregistrée.

Dans le cadre d'une nouvelle inscription ou d'un renouvellement, le responsable légal se doit de compléter le dossier administratif de tout justificatif permettant d'identifier le partage des responsabilités des parents envers l'enfant (copie du jugement du Tribunal de Grande Instance notifiant les conditions de garde).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission auprès des services concernés. L'enfant ne pourra pas être accueilli sans cette formalité.

### **Article 4 - L'encadrement**

Les enfants sont accueillis et placés sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un surveillant qualifié. L'étude accueillant environ 16 élèves par groupe, de tous les niveaux, il n'est pas possible de garantir que l'intégralité du travail demandé aux enfants par leur enseignant soit terminée dans ce temps d'étude surveillée. Il appartient aux parents, à la maison, de s'assurer que le travail demandé est effectué.

### **Article 5 - La Tarification**

Les tarifs de l'étude surveillée sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le montant du tarif mensuel correspondant à la participation financière des parents est fixé en fonction du quotient familial.

Le tarif est mis à jour au moment de l'inscription sur la base du Quotient Familial de l'année N. Une copie du quotient familial est conservée dans le dossier famille. La signature du dossier famille vaut acceptation de la conservation de cette copie par les services municipaux.

Le tarif pourra subir des modifications en cours d'année en cas de changement de votre situation (séparation, divorce, chômage de fin de droit, décès du conjoint, RSA, naissance d'un enfant...), sur demande expresse faite par courrier. Ce changement devra être justifié et sera laissé à l'appréciation de l'Administration municipale.

### **Article 6 - Les modes de règlement**

La participation est due pour le mois entier quel que soit le nombre de jours de présence et doit être acquittée dans les 15 jours suivant réception de la facture. Pour ce faire, vous disposez de différents moyens de paiement : espèces, chèques, carte bancaire aux guichets de l'Hôtel de Ville ou par Internet au moyen de votre carte bancaire en vous rendant sur l'espace famille. Vous pouvez également choisir le paiement par prélèvement automatique.

L'arrêt du prélèvement automatique ne peut se faire que par courrier déposé en mairie. Il faut compter un délai d'un mois pour que le prélèvement automatique prenne fin.

## **Article 7 - L'assurance**

La Ville de Mons en Barœul est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre les sinistres survenus pendant le temps de l'étude surveillée dans les structures, les bâtiments et surfaces extérieures.

## **Article 8 – Comportement et discipline**

Si l'enfant témoigne d'une conduite indisciplinée et qu'il ne respecte pas les « règles du vivre ensemble » et si les simples rappels verbaux sont insuffisants, un avertissement écrit et motivé est adressé à la famille.

Si, après deux avertissements écrits et motivés, le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion temporaire de l'étude surveillée de trois jours sera prononcée.

Dans les cas les plus graves, une exclusion définitive de l'étude surveillée pourra être prononcée. Sont considérés comme faits graves :

- les agressions physiques et menaces envers les autres élèves ou le personnel,
- la dégradation importante et volontaire ou le vol du matériel.

Pour toutes ces procédures de sanction, la famille peut prendre contact auprès du directeur d'école pour connaître en détail les motivations de la procédure et pour faire part de ses éventuelles observations concernant les faits qui sont reprochés à son enfant.

## **Article 9 – Publication et affichage du règlement**

Le présent règlement est affiché dans les écoles.

Il est aussi consultable en ligne, sur l'espace famille accessible à l'adresse [www.monsenbaroeul.fr](http://www.monsenbaroeul.fr) et à la mairie.

## **Article 10 - Acceptation du règlement**

Le présent règlement est remis aux parents avec le dossier d'inscription. Toute inscription vaut acceptation dudit règlement intérieur.

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

Le service Accueil Monsois Interservices est ouvert :

le lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Les mardis de 8h00 à 11h30

Fermeture les mardis et jeudis après-midi

le samedi de 9h à 11h30

tél. 03 20 61 78 90

Plus d'informations sur : [www.monsenbaroeul.fr](http://www.monsenbaroeul.fr)